

vous apparteniez à la nature de Dieu; mais vous viviez comme de petits enfants, sous la puissance des tuteurs et des curateurs. Or, si maintenant vous êtes devenus enfants, l'héritage vous est dû par une conséquence nécessaire. En effet, en recevant l'Esprit du Fils de Dieu, vous êtes devenus enfants de Dieu; il faut donc, de même, qu'étant passés de la servitude à la liberté, vous partagiez l'héritage avec l'héritier du Père, le Christ Jésus, qui, dans la nature humaine qu'il avait prise s'exprime ainsi dans le Psaume: « le Seigneur m'a dit: vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. Demandez-moi et je vous donnerai les nations pour héritage, et les extrémités de la terre pour empire » Ps. II, 7, 8. Or ce que nous disons ici, nous devons l'appliquer à tous les autres endroits semblables; c'est-à-dire, que sous le nombre singulier, il est question de tout le genre humain; car nous tous qui croyons, nous sommes un dans le Christ Jésus, nous sommes les membres de son corps et amenés à l'état de l'homme parfait, nous avons le Christ pour chef, parce que le Christ est le chef de l'homme.

« Autrefois, à la vérité, ignorant Dieu, vous étiez asservis à ceux qui, par leur nature, ne sont pas dieux. Mais maintenant que vous connaissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de Dieu, comment retournez-vous à ces faibles et pauvres éléments auxquels vous voulez de nou-

non servi cœpistis esse, sed filii. Quia ante nihil differabatis a servo cum essetis natura quidem Dei; sed sub tutoribus et actoribus parvuli degebatis; quod si filii estis, consequenter vobis debetur hæreditas, ut quomodo spiritum Filii Dei accipientes, facti estis filii Dei, ita in libertatem de servitute mutati, hæredes sitis cum hærede Patris Christo Jesu, qui ex persona hominis assumpti loquitur in psalmo: « Dominus dixit ad me, Filius meus es tu, ego hodie genui te. Postula a me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ » Ps. II, 7, 8. Quod autem in hoc loco dicimus, in cæteris quoque observare debemus, de toto genere hominum singulari numero disputari. Omnes enim credentes unum sumus in Christo Jesu, et membra corporis ejus, et in perfectum virum redacti, illum habemus caput, quia caput viri Christus est I Cor. XI, 2.

« Sed tunc quidem nescientes Deum servistis his qui natura non erant dii. Nunc vero cognoscentes Deum, magis autem cogniti ab eo, quomodo convertimini ite-

veau vous asservir? » Il reproche aux Galates qu'il avait fait passer du culte des idoles à la foi du vrai Dieu, de ce qu'après avoir abandonné les idoles qui ne sont pas Dieu de leur nature, après avoir connu Dieu, ou plutôt après avoir été connus de lui, après avoir de plus reçu l'Esprit d'adoption, ils ont comme de petits enfants désiré de se replacer sous l'autorité des tuteurs et d'un pédagogue et sont retournés à de faibles et pauvres éléments, qui avaient été donnés dans le désert à un peuple infirme et pauvre d'intelligence, parce qu'il ne pouvait ni en recevoir ni en supporter de plus parfaits. Or ces mêmes éléments qu'il traite de faibles et de pauvres, il les a plus haut appelés les éléments du monde. Et là où il les appelle les éléments du monde, il n'ajoute point la qualification de faibles et de pauvres. Et lorsqu'il les appelle faibles et infirmes, il supprime le mot « du monde » comme nous l'avons dit plus haut. Je pense donc que tant qu'on est petit enfant et qu'on n'a pas accompli l'âge marqué par le père pour recevoir le nom de fils et d'héritier, on reste sous les éléments du monde, c'est-à-dire sous la loi de Moïse. Mais lorsqu'après avoir été mis en possession de la liberté due au fils, un chrétien retourne à la loi, veut se faire circoncire et suivre à la lettre toutes les observances superstitieuses des Juifs, alors les mêmes éléments qui étaient pour lui les éléments du

rum ad infirma et egena elementa, quibus rursus servire vultis? Galatas quos ab idolorum cultu ad fidem Dei veri transtulerunt, arguit, quomodo idolis derelictis, quæ natura non erant dii, et cognoscentes Deum, magis autem cogniti ab ipso, spiritu quoque adoptionis accepto, rursus quasi parvuli, et sub tutoribus et pædagogico esse cupientes, ad infirma et paupertina revertantur elementa quæ propterea infirmo et pauperi sensu populo data sunt in deserto quia non poterat accipere et sustinere majora. Eadem autem elementa, quæ nunc infirma et egena appellavit superius tantum mundi elementa posuit. Et ubi elementa mundi dicta sunt ibi non est additum, « infirma et egena. » Hinc rursus ubi infirma vocata sunt, « mundi, » ut supra diximus, nomen est tacitum. Puto itaque quamdiu quis parvulus est, nec statutum a patre tempus implevit, ut filius et hæres appellari queat, sub elementis eum mundi, Lege videlicet esse Moysi. Cum autem post libertatem filio debitam rursus reversus fuerit ad Legem, circumcidi volens, et totam Judaicæ superstitionis litteram sequi, tunc quæ prius ei mundi

monde sont appelés des préambles faibles et pauvres. Ils sont d'une telle impuissance pour ceux qui les observent, qu'ils ne peuvent même leur donner ce qu'ils pouvaient donner auparavant, maintenant que Jérusalem, le temple et l'autel sont détruits. On me répondra et on me dira: Si la loi et les préceptes qui s'y trouvent écrits sont des éléments faibles et pauvres, et si ceux qui ont connu Dieu ou plutôt qui ont été connus de Dieu, ne doivent plus observer la loi (de peur de paraître moins adorer Dieu dont ils sont connus que de retourner à ceux qui de leur nature ne sont pas dieux) il faut en conclure que Moïse et les prophètes ont observé la loi, et qu'alors ils n'ont pas connu Dieu et n'ont pas été connus de lui; ou que s'ils ont connu Dieu, ils n'ont en aucune façon observé les préceptes de la loi. Or il est également dangereux de dire ou qu'ils n'ont pas fait ce que la loi commande, et qu'ainsi ils ont connu Dieu; ou qu'ils n'ont pas connu Dieu, en se soumettant aux éléments faibles et pauvres de la loi. Voici la solution qu'on peut donner à cette difficulté: c'est de dire que de même que Paul s'est fait Juif avec les Juifs pour gagner les Juifs I Cor. IX, de même qu'il a fait couper ses cheveux à Cenchrée à cause d'un vœu Act. XVIII, et qu'il est entré pieds nus et la tête rasée dans le

tantum fuerant elementa, infirma quoque et egena dicuntur exordia. Intantum enim nihil prosunt cultoribus suis, ut ne hoc quidem eis exhibere valeant quod ante præstiterant, Jerosolyma, templo, altarique destructis. Respondeat aliquis, et dicat: Si lex et præcepta quæ in Lege conscripta sunt, infirma et egena elementa sunt, et hi qui cognoverunt Deum, magis autem cogniti sunt ab eo, Legem observare non debent, ne incipiant non tam Deum colere a quo cogniti sunt, quam ad eos reverti qui natura non sunt dii, aut Legem observaverunt Moyses et prophætæ, et non cognoverunt Deum, nec cogniti sunt ab eo; aut si cognoverunt Deum, mandata Legis minime compleverunt. Quod utrumque periculosum est dicere: Aut illos non fecisse quæ Legis sunt, et sic cognovisse Deum, aut non cognovisse Deum, dum infirma et egena Legis elementa custodiunt. Quod quidem sic solvi potest, ut dicamus illos, quomodo Paulus factus est Judæis Judæus, ut Judæos lucrifaceret I Cor. IX, et in Cenchris ex voto comam totondit Act. XVIII, et nudipedalia atque calvitium Jerosolymis in templo exercuit, ut eorum sedaret invidiam, qui catechisati de eo fue-

temple de Jérusalem pour calmer l'envie de ceux qui avaient publié qu'il se posait en adversaire de la loi de Moïse et du Dieu des prophètes; ainsi ces saints personnages ont fait, il est vrai, ce que la loi commandait, mais ils ont plutôt suivi l'esprit que la lettre de la loi. Avec la même ardeur qu'Abraham, ils ont désiré voir sans aucun voile le jour du Christ, ils l'ont vu et en ont été comblés de joie; ils se sont rendus faibles avec un peuple faible pour gagner les faibles, et avec ceux qui étaient sous la loi, ils ont été eux-mêmes comme soumis à la loi afin de les détacher des idoles qu'ils adoraient dans l'Égypte. Car il serait vraiment absurde que Moïse et les autres avec lesquels Dieu s'entretenait aient été dans une telle condition que nous en soyons réduits à ne pas croire que le temps marqué par le Père est venu pour eux, qu'ils ont été rachetés de la servitude légale, et qu'ils ont reçu l'héritage avec le Christ; car toutes les grâces que la sagesse de Dieu a départies au genre humain comme à son Fils unique, il les a également accordées à chacun des saints dans l'ordre et suivant les règles de sa Providence. Lorsque nous appelons la loi de Moïse des éléments faibles et infirmes, les hérétiques en prennent occasion de calomnier le Créateur de ce qu'il a créé le monde et donné la loi. Nous leur répondrons

rant, quod contra Legem Moysi, et Deum faceret prophetarum; ita et sanctos viros fecisse quidem ea quæ Legis erant, sed sensum magis Legis secutos esse quam litteram. Qui non minus quam Abraham sublato de facie velamento cupierunt videre diem Christi, et viderunt et lætati sunt. Facti infirmo populo infirmi, ut infirmos lucrifacerent I Cor. IX, et his qui sub Lege erant quasi essent ipsi sub Lege, ut eos ab idolis quibus in Ægypto assueverant, separarent. Absurdum quippe est Moysen et cæteros confabulatores Dei in ea fuisse conditione, ut non credamus, eis et præfinitum tempus a Patre venisse, et redemptos eos esse de servitute legali, et adoptionem filiorum consecutos et hæreditatem cepisse cum Christo. Quæcumque enim toto generi humano sapientia Dei quasi uni Filio præstitit, hæc eadem unicuique sanctorum semper suo ordine et dispensatione largita est. Legem nobis Moysi infirma et egena dicentibus elementa, occasionem inveniunt hæretici, ut detrahant Creatori quia mundum condiderit, et Legem sanxerit. Quibus nos respondebimus, id quod supra diximus infirma his esse et egena elementa, qui ad



ce que nous avons déjà dit plus haut, que ce sont des éléments faibles et infirmes pour ceux qui y retournent après la grâce de l'Évangile. Mais avant que vint le temps marqué par le Père, ils étaient moins appelés des éléments faibles et infirmes que les éléments du monde. Enfin, avant que l'Évangile du Christ répandit sa splendeur par tout l'univers, les prescriptions légales ont eu leur éclat; mais lorsque la lumière plus vive de la grâce évangélique vint à briller, et que le soleil de justice inonda toute la terre de ses rayons, la lumière des étoiles fut éclipsée, leurs rayons s'obscurèrent à ce point que l'Apôtre a pu dire dans un autre endroit : « Ce qu'il y a eu d'éclatant dans le premier ministère n'est même pas gloire, comparé à la gloire suréminente du second II *Cor.* II. C'est la même vérité qu'il exprime ici lorsqu'il dit que la loi de Moïse, qui avant l'Évangile était riche et opulente, après la venue du Christ ne fut plus en comparaison que des éléments faibles et infirmes, effacée et réduite à rien par Celui qui était plus grand que Salomon, que le temple et que Jonas. En effet ce qui est écrit : « Il faut qu'il croisse et moi que je diminue, » *Joan.* III, 30, a été dit comme s'appliquant moins à la personne de Jean qu'à la loi elle-même; car toujours les choses inférieures le cèdent aux plus élevées, et ce qui est parfait prend le dessus sur de simples ébauches; nous confirmerons du reste

ea post Evangelii gratiam revertuntur. Antequam vero præfinitum tempus veniret a Patre, non tam infirma et egena appellata esse elementa, quam mundi. Denique priusquam Christi in toto orbe Evangelium coruscaret, habuerunt suum fulgorem præcepta legalia; postquam vero majus evangelicæ gratiæ lumen effulsit, et sol justitiæ toti mundo se prodidit, stellarum lumen absconditum est, et earum radii caligaverunt, ita ut Apostolus in alio loco diceret « Nam nec glorificatum est, quod glorificatum fuit in hac parte, propter excellentem gloriam » II *Cor.* III. Quod aliis verbis nunc loquitur, ut dicat, Lex Moysi quæ ante Evangelium dives, et opulenta, et clara fuit, post adventum Christi ad comparationem ejus quasi infirma et egena imminuta, atque destructa est ab eo qui major fuit Salomone, et templo et Jona. Quod enim scriptum est : « Illum oportet crescere, me autem minui » *Joan.* III, 30, non tam ex Joannis, quam ex Legis persona dictum puto, quia semper cedunt minora majoribus, et perfecta

ici, en prenant ces paroles dans un sens littéral moins relevé que les éléments faibles et infirmes sont encore les traditions des Juifs, comprenant des moyens imparfaits de justification, et des préceptes défectueux. En effet, l'intelligence spirituelle de la loi est forte et riche *Ezech.* XX, et on ne peut l'appeler un élément dans toute l'étendue du mot; ou si elle est un élément, c'est en comparaison du siècle futur et de la vie qui est en Jésus-Christ, vie qui est maintenant celle des anges, et des vertus célestes. Mais si on la compare au sens judaïque, on ne doit plus l'appeler un élément, c'est-à-dire, un commencement, mais bien plutôt une perfection. L'Apôtre ajoute : « Maintenant que vous connaissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de Dieu, » et il prouve par là qu'après avoir renoncé au culte des idoles, les Galates ont connu Dieu, ou plutôt ont été jugés dignes d'être connus de lui. Ce n'est pas que le Dieu créateur de tout ce qui existe, puisse ignorer quelque chose, mais nous disons de Dieu qu'il connaît seulement ceux qui abandonnent l'erreur pour suivre les règles de la religion. « Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui, » II *Tim.* II, 19. Et le Sauveur dans l'Évangile : « Je suis le bon pasteur, je connais mes brebis, et mes brebis me connaissent, » *Jean.* X, 14. Lorsqu'il s'adresse aux impies, il dit au contraire. « Je ne vous connais pas, retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité, »

iniliis præponuntur. Alias autem infirma et egena elementa, Judæorum traditiones et secundum litteram vilem intelligentiam confirmabimus, quæ sunt justificationes non bonæ, et præcepta non bona. Robusta quippe et dives est Legis intelligentia spiritualis *Ezech.* XX, ita ut aut penitus elementum non debeat appellari, aut elementum quidem sit comparatione futuri sæculi, et vitæ in Christo Jesu, qua nunc vivunt angeli supernæque virtutes. Sensui vero Judaico comparata, non tam elementum, hoc est, initium, quam perfectio nuncupetur. Quod autem ait : « Nunc vero cognoscentes Deum, magis autem cogniti ab eo, » illud ostendit, quod post idolorum cultum, Deum intellexerint Galatæ, vel potius ipsi cognitione ejus digni sint judicati. Non quod Deus Creator omnium aliquid ignoret; sed quod eos tantum scire dicatur, qui errorem pietate mutaverint. « Cognoscit Dominus qui sunt ejus » II *Tim.* II, 19. Et Salvator in Evangelio : « Ego sum, » ait, « pastor bonus, et cognosco meas, et cognoscunt me mee » *Joan.* X, 14. Econtra

*Luc.* XIII, 27. Et aux vierges folles : « Je ne sais qui vous êtes, » *Matth.* XXV, 12.

« Vous observez certains jours, certains mois, certains temps et certaines années. Je crains pour vous d'avoir en vain travaillé parmi vous. » Celui qui n'adore point le Père en esprit et en vérité, ne connaît point le sabbat réservé aux saints et dont Dieu a dit : « Ils n'entreront point dans mon repos, » *Is.* XCIV, 11, et ne se rappelle point ces temps dont il est écrit : « Souvenez-vous des anciens jours, » *Isai.* XLVI, 9. Et dans un autre endroit : « Je me suis souvenu des jours anciens, et j'ai eu dans l'esprit les années éternelles, » *Ps.* LXXVI, 6. Il observe les jours judaïques, les néoméniés, certains temps et certains mois. Les jours, comme ceux du sabbat du premier jour des mois, comme ceux qui s'écoulent du dix au quatorzième jour du premier mois, où l'agneau matériel est réservé pour l'immolation, et encore depuis le quatorze jusqu'au vingt et un du même mois, lorsqu'on mange les azymes, non de la sincérité et de la vérité, mais avec le vieux levain de la malice et l'iniquité des Pharisiens. Celui qui après la fête des azymes compte les sept semaines suivant le rit judaïque, observe les jours de la Pentecôte hébraïque; ajoutez encore le son des trompettes, le premier jour du septième mois; ceux qui le dixième jour du même mois prati-

ad impios : « Nescio vos, recedite a me, operarii iniquitatis » *Luc.* XIII, 27. Et ad stultas virgines : « Nescio vos quæ estis, [Al; *sitis.*] *Matth.* XXV, 12

« Dies observatis, et menses, et tempora, et annos, timeo vos, ne forte sine causa laboraverim in vobis. » Qui non adorât Patrem in spiritu et veritate, nescit sabbatum sanctis repositum, de quo loquitur Deus : « Si introierunt in requiem meam, *Psal.* XCIV, 11; et non de illis temporibus recordatur, de quibus scriptum est : « Recordamini dierum sæculi » *Isai.* XLVI, 9. Et alibi : « Memoratus sum dies antiquos, et annos æternos in mente habui » *Psal.* LXXVI, 6. Dies Judaicos observat et menses, et tempora, et annos. Dies, ut sabbati, et neomeniæ, et a decima mensis primi usque ad quartam decimam, quam agnus corporeus victimæ reservatur, et a quarta decima usque ad vicimam primam ejusdem mensis, quando azyma comeduntur, non sinceritatis et veritatis, sed in fermento veteri malitiæ et nequitia Phariseorum. Septem quoque septimanas, qui ritu Judaico post azyma computat, dies Israelitiæ Pentecostes colit. Nec non et clangorem tubarum mense septimo prima mensis. Decima quoque

quent l'expiation et le jeûne, et dressent des tentes, observent encore les jours judaïques. Ceux-là sont observateurs des mois, qui fêtent le premier et le septième mois, sans comprendre le mystère de vérité qu'ils renferment. Ceux-là observent les temps, qui en venant trois fois par an à Jérusalem, pensent accomplir ce précepte du Seigneur : « Vous célébrerez des fêtes en mon honneur trois fois l'année, vous garderez la solennité des pains azymes, la solennité du mois des prémices et la solennité de la fin de l'année; » *Exod.* XXIII, 14 et suiv. Et ailleurs : « Trois fois dans l'année, tous les mâles paraîtront en la présence du Seigneur votre Dieu, » *Ibid.* 17. L'Apôtre ajoute : « Et certaines années » et je pense qu'il veut parler de l'année de la rémission, c'est-à-dire, de la septième et de la cinquantième qu'on appelait l'année jubilaire. Saint Paul explique plus clairement ce passage dans l'Épître aux Colossiens, lorsqu'il dit : « Que personne donc ne vous condamne pour le manger ou pour le boire, ou à cause d'une partie des jours de fête, des nouvelles lunes et des jours de sabbat, toutes choses qui ne sont que l'ombre de celles qui devaient arriver, » *Coloss.* II, 16. Il dit : d'une partie des jours de fête, pour les distinguer des fêtes perpétuelles, afin que nous ne limitions pas ces fêtes à une courte et faible partie de toute notre existence; mais afin que

ejusdem mensis, expiationem et jejunium, et scenopégias ex more figentes, Judaicos observant dies. Menses autem custodiunt, qui primam et septimum mensem, non intelligentes mysterium veritatis, observant. Tempora quoque colunt, qui ter per annos singulos Jerosolymam venientes, putant se Domini implere præceptum, dicentis : « Tribus temporibus anni diem festum ageris mihi, solemnitatem azymorum, et solemnitatem messis primitivorum; et solemnitatem consummationis in exitu anni, » *Exod.* XXIII, 14, *seqq.* Et alibi : « Tribus temporibus anni apparebit masculinum tuum in conspectu Domini Dei tui, » *Ibid.* XVII. Quod autem ait, « et annos, » puto de septimo remissionis anno dici, et de quinquagesimo, quem illi Jubileum vocant. Plenius hunc locum ad Colossenses Apostolus explicat, dicens : « Nemo ergo vos judicet in cibo, aut in potu, aut in parte diei festi, aut neomeniæ, aut sabbatorum, quæ sunt umbra futurorum, *Coloss.* II, 16. Partem dici festi ad distinctionem perpetuæ festivitatis hic posuit, ut non brevem, et, ut ita dicam, totius corporis quamdam particulam, sed totum vitæ nostræ spatium perpetuæ in Christo solemnitatis habeamus. Et ut



tout l'espace de notre vie soit une fête continue en Jésus-Christ. Et pour rattacher ce qui précède à ce qui suit, il ajoute aussitôt l'expression de sa pensée sur la loi de Moïse et sur l'attention superflue dans le choix des aliments : « Car si vous êtes morts avec Jésus-Christ aux premiers éléments de ce monde, pourquoi encore, comme si vous viviez dans le monde, ces prescriptions : ne touchez point, ne goûtez point, abstenez-vous de tel contact, toutes choses dont l'usage conduit à la mort, et qui ne viennent que d'ordonnances et d'opinions humaines. » Quelqu'un me dira : « S'il n'est plus permis d'observer les jours, les mois, les temps et les années, nous encourons le même reproche, nous qui observons le quatrième jour de la semaine, le jour de la préparation de la Pâque, le jour du Dimanche, le jeûne quadragésimal, la fête de Pâques, la solennité joyeuse de la Pentecôte et diverses fêtes établies en l'honneur des martyrs, suivant la diversité des contrées. Celui qui voudra répondre simplement à cette difficulté dira : que les jours observés par les Juifs n'étaient pas les mêmes que les nôtres. Car pour nous, nous ne célébrons pas la fête des azymes, mais celle de la résurrection et de la croix. Nous ne comptons pas non plus sept semaines jusqu'à la Pentecôte, comme le font les Juifs, mais nous vénérons la descente de l'Esprit-Saint. Et pour prévenir dans les réunions du peuple chrétien

posterioribus priora connectam, quid de lege Moysi et de superflua ciborum curiositate in hac eadem Epistola sentiat, statim subiungit et loquitur : « Si enim mortui estis cum Christo, ab elementis mundi hujus, quid adhuc tamquam viventes in hoc mundo decernitis? Ne tetigeritis, neque gustaveritis, neque contrectaveritis, quae sunt omnia in interitu ipso usu, secundum praecepta et doctrinas hominum. » Dicit aliquis : Si dies observare non licet, et menses, et tempora, et annos, nos quoque simile crimen incurrimus quartam sabbati observantes, et parasceven, et diem Dominicam, et jejunium Quadragesimae, et Paschae festivitatem, et Pentecostes letitiam, et pro varietate regionum, diversa in honore martyrum tempora constituta. Ad quod qui simpliciter respondebit, dicit : non eosdem Judaicae observationis dies esse quos nostros. Nos enim non azymorum pascha celebramus, sed resurrectionis et crucis. Nec septem juxta morem Israel numeramus hebdomadas in Pentecoste, sed Spiritus Sancti veneramus adventum. Et ne inordinata congregatio populi fidem minueret in Christo, propterea dies aliqui consti-

des désordres qui auraient pu affaiblir la foi en Jésus-Christ, on a établi certains jours où tous nous nous réunissons en commun. Cette réunion ne donne point au jour où elle se fait une plus grande célébrité, mais à quelque jour qu'elle se fasse, la consolation de se voir réunis fait naître dans l'âme des chrétiens une joie plus grande. Celui qui s'efforce de répondre plus à fond à la difficulté proposée, affirme que tous les jours sont égaux, que ce n'est pas seulement au jour de la préparation de la Pâque, que le Sauveur a été crucifié, ni le jour du Dimanche qu'il est ressuscité, mais que chaque jour est le saint jour de la résurrection, et qu'il se nourrit tous les jours de la chair du Seigneur. Quant aux jeûnes et aux réunions à certains jours choisis entre les autres, ils ont été établis par des hommes prudents, pour ceux qui sont plus appliqués aux affaires du siècle qu'à Dieu, et qui ne peuvent, disons mieux, qui ne veulent pas être réunis tout le temps de leur vie dans l'Église, et venir offrir à Dieu avant leurs actions, le sacrifice de leurs prières. Car combien en est-il qui observent fidèlement ce petit nombre de jours qui nous ont été prescrits pour être consacrés soit à la prière, soit au jeûne? Ainsi donc il nous est permis ou de pratiquer continuellement le jeûne, ou de prier toujours, de célébrer sans relâche le jour du Seigneur après avoir reçu dans la joie le corps du Sauveur; mais il

tuti sunt, ut in unum omnes pariter veniremus. Non quo celebrior sit dies illa qua convenimus, sed quo quacumque die conveniendum sit, ex conspectu [Al. et aspectu mutuo] laetitia major oriatur. Qui vero oppositae quaestioni acutius respondere conatur, illud affirmat, omnes dies aequales esse, nec per parasceven tantum Christum crucifigi, et die Dominica resurgere, sed semper sanctum resurrectionis esse diem et semper eum carne vesci Dominica. Jejunia autem et congregationes inter dies propter eos a viris prudentibus constitutos, qui magis saeculo vacant, quam Deo, nec possunt, immo nolunt toto in Ecclesia vitae suae tempore congregari, et ante humanos actus, Deo orationum suarum offerre sacrificium. Quotus enim quisque est, qui saltem haec pauca quae statuta sunt, vel orandi tempora, vel jejunandi semper exerceat? Itaque sicut nobis licet vel jejunare semper, vel semper orare, et diem Dominicam accepto Domini corpore indesinenter celebrare gaudetibus; non ita et Judeis fas est omni tempore immolare agnum, Pentecostem agere, tabernacula figere, jejunare quotidie. Satis vero caute inter

n'est pas permis aux Juifs d'immoler en tout temps un agneau, de célébrer la Pentecôte, de dresser des tentes, de jeûner tous les jours. Saint Paul parle ici avec assez de prudence, et ses paroles tiennent comme le milieu entre l'autorité de l'apôtre, et la douceur d'un saint : « Je crains pour vous, dit-il, d'avoir en vain travaillé parmi vous. » S'il avait voulu le condamner sans aucun ménagement, il eût dit : « Je crains pour vous, car c'est en vain que j'ai travaillé parmi vous. » Mais il voit que les Galates ont le zèle de Dieu, bien qu'il ne soit pas selon la science, il ne désespère donc pas entièrement du salut de ceux qui ont été trompés par une pieuse erreur, et en même temps il ne les laisse point sans reproche dans la crainte de leur donner occasion de persévérer dans l'erreur, et aux autres d'imiter leur égarement. Il dit littéralement : « Je vous crains, » pour : « Je crains pour vous. » En effet, c'est en vain que le maître travaille lorsqu'il appelle ses disciples à de grandes choses, et que ceux-ci retournent en arrière et retombent dans les imperfections et les misères de leur vie première.

« Soyez comme moi, parce que moi j'ai été comme vous. » Voici le sens de ces paroles : De même que je me suis rendu faible pour vous qui étiez faibles, et que je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes encore charnelles et comme à des enfants en Jésus-Christ; de même encore

au toritatem Apostoli, et sancti hominis lenitatem verba moderatus est, inferens : « Timeo vos, ne forte sine causa laboraverim in vobis. » Si enim abrupte condemnare voluisset, dixisset utique : « Timeo vos, sine causa enim laboravi in vobis. » Nunc autem videns eos zelum Dei habere, sed non secundum scientiam, nec penitus eorum desperavit salutem, qui pio fuerant errore decepti, nec rursus irreprehensos reliquit, ne et ipsis perseverandi in errore, et caeteris occasionem similiter tribueret errandi. « Timeo autem vos, » posuit, pro eo quod est, « timeo de vobis. » Sine causa laborat magister, cum ipse provocat ad majora discipulos, et illi retro lapsi ad minora et humilia revolvuntur.

« Estote sicut et ego, quia et ego sicut vos. » Quod dicit tale est, quomodo ego vobis infirmis sum factus infirmus, et non potui loqui ut spiritualibus, sed quasi carnalibus et parvulis in Christo, et quia necdum poteratis solido cibo vesci, Evangelico vos tantum lacte

qu'étant incapables d'une nourriture solide, j'ai dû vous nourrir du lait de l'Évangile, parce que je ne voulais pas vous voir rester toujours dans l'âge de l'enfance, mais que je désirais vous conduire peu à peu jusqu'à l'adolescence et la jeunesse, afin que vous puissiez vous nourrir d'une nourriture plus substantielle; ainsi vous devez être comme je suis, c'est-à-dire, goûter les choses plus parfaites, en cessant de faire usage du lait et en vous nourrissant d'une nourriture plus forte et d'aliments plus relevés. Or, l'Apôtre parle ici comme imitateur du Sauveur qui n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation de s'égalier à Dieu, et qui s'est cependant anéanti lui-même en prenant la forme d'esclave, ayant été fait semblable aux hommes, et reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui; et cela pour que nous devinssions des dieux, d'hommes que nous étions, et que nous ne fussions plus sujets à la mort, mais que ressuscitant avec Jésus-Christ, nous fussions appelés ses amis et ses frères, et afin que le disciple fût comme le maître, et le serviteur comme son seigneur. On peut encore entendre ces paroles dans ce sens : Je vous en supplie, mes frères, laissez les observances judaïques, les jours, les mois, les temps, les années qui ne sont que l'ombre des choses à venir, et prenez-moi pour modèle, moi qui ayant vécu sans reproche dans la loi, ai regardé tout comme du fumier et comme des feuilles mortes, pour gagner Jésus-Christ. Car

potavi, nolens in aetate vos semper infantiae permanere, sed paulatim ad adolescentiam et juventutem usque perducere, ut solidum cibum possetis accipere; ita et vos debetis esse sicut et ego sum, perfectiora videlicet sapere, dimisso lacte, ad fortiores cibos, et ad pabula transire majora. Hoc autem loquitur quasi Salvatoris imitator, qui non rapinam arbitratus est se esse aequalem Deo, sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens; et habitu inventus est ut homo, ut nos dii fieremus ex hominibus, et non ultra moremur; sed consurgentes Christo, amici ejus diceremur et fratres, et ut esset discipulus sicut magister, et servus sicut dominus. Potest autem et ita intelligi: Obsecro vos, inquit, fratres, ut Judaica observatione contempta, dierum, mensium, temporum, atque annorum, quae sunt umbrae futurorum, me imitemini, qui sine querela in Lege versatus, omnia arbitratus sum quasi purgamenta atque quisquilias, ut Christum lucrificerem. Fui quippe et ego sicut vos nunc estis, cum eisdem observa-